R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA2026-0820
Date : 28 OCT. 2026
Mis en ligne le : 28 OCT. 2026

Objet : Débit de boissons temporaire – VITROLLES DUB STATION #4
Lieu : Stadium de Vitrolles
Durée : Du 12 au 13 décembre 2026

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-3 ;
Vu Code de la santé publique, et notamment ses articles L3334-1, L3334-2, L3335-4, L3341-1 et L3353-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 152 du 23 décembre 2008 modifié, relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants ;
Vu l'arrêté municipal n° 26-33 du 30 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Martine MIGLIOR, dans le cadre des activités relatives à la Vie associative et à la Protection Animale ;
Considérant la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, en date du 6 septembre 2026, présentée par Monsieur Virgile COESENS, Président de l'association MUSICAL RIOT, située avenue de la Ferme de Croze à 13127 Vitrolles, à l'occasion d'une manifestation intitulée "VITROLLES DUB STATION #4", qui se déroulera aux lieu et dates mentionnés en objet ;
Considérant que l'ouverture d'un débit de boissons temporaire est soumise à autorisation ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques ;

A R R Ê T E

Article 1
L'association MUSICAL RIOT est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation "VITROLLES DUB STATION #4" qui se déroulera au Stadium de la ville de Vitrolles, du samedi 12 décembre à 18h00 au dimanche 13 décembre 2026 à 5h du matin.

Article 2
A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définies à l'article L3321-1 du code de la santé publique.

Article 3
Les infractions au présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal dressé par les services de police, conformément à la réglementation.

Article 4
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Direction de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

Martine MIGLIOR
Adjointe au Maire
Déléguée à la Vie Associative
et à la Protection Animale